

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2012

PROCÈS-VERBAL de la réunion extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 13 septembre 2012 à 16 h 15.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents : *M. Éric Maltais, conseiller*
M. Luc Cauchon, conseiller
M. Jean-Marc Tremblay, conseiller
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Noëlla Dufour, conseillère

Sous la présidence de Monsieur le maire-suppléant Rémy Guay

Était également présente :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO. 9860-09-12**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DUMENT RÉSOLU QUE l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour transmis soient adoptés.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Appel d'offres, soumissions et contrats
5. Administration, finances et ressources humaines
6. Travaux publics
7. Urbanisme et environnement
7.1 Demande de dérogation mineure – 18 rue du Versant
8. Sécurité incendie
9. Loisirs, culture et tourisme
10. Avis de motion
10.1 Nouveau règlement sur le code d'éthique des employés(es) municipaux
11. Comptes
12. Divers et période de question
13. Levée de l'assemblée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

4. APPEL D'OFFRES – SOUMISSIONS ET CONTRATS

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 18 RUE DU VERSANT **RÉSOLUTION NO. 9861-09-12**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour 'une propriété située au 18 rue du Versant afin de réputer conforme la marge de recul avant entre 4.6 mètres et 10.3 mètres alors que la grille de spécifications de la

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2012

zone 38-H du Règlement de zonage numéro VC-356-90 de la ville de Clermont stipule que la marge de recul avant est fixe à 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire le 24 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE la norme fixée par la réglementation municipale en vigueur ne peut être appliquée puisque la courbe de la rue est trop prononcée;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal par sa résolution no. 2012-09-287 l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DUMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte la dérogation mineure.

Cette résolution annule et remplace la résolution no. 9827-07-12.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie, inspecteur municipal.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1 AVIS DE MOTION – NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX RÉSOLUTION NO. 9862-09-12

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27), le conseil municipal doit adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite de ses employés(es) ;

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur le conseiller Luc Cauchon en conformité avec l'article 18 de la loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale, de la présentation d'un nouveau règlement déterminant le code d'éthique et de déontologie des employés(es) de la Ville de Clermont.

11. COMPTES

12. DIVERS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NO. 9863-09-12

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE l'assemblée soit levée à 16 h 25.

Rémy Guay
Maire

Brigitte Harvey
Directrice générale